

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dry Vitamin D3 100 SD/S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour gélules et/ou comprimés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd
PO Box 2676
CH-4002 Basel
Téléphone : +41618157777
Téléfax : +41618157770
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

||| N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Nocif R20: Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

||| N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient: dl- α -tocophérol: Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

3. Composition/ informations sur les composants

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyranne-6-ol (dl- α -tocophérol)	10191-41-0 233-466-0	R43 R53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 5
colécalférol (Vitamine D3)	67-97-0 200-673-2	T; R24/25-R48/25 T+; R26	Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 2; H300 STOT RE 1; H372	>= 0,1 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Autres ingrédients

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Classification SGH	Concentration [%]
saccharose	57-50-1 200-334-9			>= 10 - <= 30
dioxyde de silicium (amorphe)	7631-86-9 231-545-4			>= 1 - <= 5

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Faire vomir si la personne est consciente.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la lumière.
Protéger de l'humidité.

: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Température de stockage : < 15 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
dioxyde de silicium (amorphe)	7631-86-9	VME	4 mg/m ³	2007-01-01	CH SUVA
	poussières inhalables				
	: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
colécalciférol	67-97-0	TWA	0,005 mg/m ³		Limite interne à DSM

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile
: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : particules à flux libre
- Couleur : blanc cassé - jaune pâle
- Odeur : Pas d'information disponible.
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.
- Pression de vapeur : non applicable
- Densité de vapeur relative : non applicable
- Densité : non déterminé
- Hydrosolubilité : dispersable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : non applicable
- Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
- ||| Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.
Dangers liés à des réactions exothermiques
- Propriétés explosives : donnée non disponible
- Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité	: 4 (22 °C)
Propriétés explosives de la poussière	: Valeur KST: 135 m.bar/s (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,055 mm, Perte à la dessiccation 1,4 %; ISO 6184)
Classe d'explosibilité de poussière	: St1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,055 mm, Perte à la dessiccation 1,4 %; ISO 6184)
Surpression maximum de l'explosion	: 8,0 Bar (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,055 mm, Perte à la dessiccation 1,4 %; ISO 6184)
Énergie minimale d'ignition	: 10 - 30 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,045 mm, Perte à la dessiccation 1,4 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 1E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,093 mm, Perte à la dessiccation 1,0 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 410 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,045 mm) Déterminé dans le four BAM

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë par voie orale
colécalciférol : DL50 (rat): 5 - 50 mg/kg
(OCDE Ligne directrice 423)
- Toxicité aiguë par inhalation
colécalciférol : CL50 (rat, 4 h): 0,13 - 0,18 mg/l
- Irritation de la peau
3,4-dihydro-2,5,7,8-
tétraméthyl-2-(4,8,12-
triméthyltridécyl)-2H-
benzopyranne-6-ol : Irritation légère de la peau (plusieurs espèces)
- colécalciférol : Irritation légère de la peau (lapin)
- Lésions oculaires
graves/irritation oculaire : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une
irritation mécanique.
- Sensibilisation respiratoire ou
cutanée : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. (souris, Local
Lymph Node Assay (LLNA), OCDE Ligne directrice 429)
Testé avec un produit équivalent contenant 5% de dl-alpha-
tocophérol.
- Génotoxicité in vivo
colécalciférol : non génotoxique (rat, Moelle épinière, Mutagénicité: Essai du
micronoyau)
- Tératogénicité
colécalciférol : Peut occasionner des malformations à des doses toxiques
pour la mère.
NOAEL: 0,0095 mg/kg pc/j (lapin femelle, OCDE Ligne
directrice 414)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
colécalciférol : NOAEL (Oral(e), rat) : 0,06 mg/kg pc/j
Étude de toxicité subchronique (90 jours)
(OCDE Ligne directrice 408)
- Expérience de l'exposition humaine
colécalciférol : DJR (= dose journalière recommandée) 0,005 - 0,01 mg
- Expérience de l'exposition humaine: Ingestion
colécalciférol : Une overdose aiguë entraîne les symptômes suivants :
Nausée, Vomissements, Migraine, Faiblesse, Douleur
abdominale, Bouche sèche, Goût métallique, Perte d'appétit

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité
3,4-dihydro-2,5,7,8-
tétraméthyl-2-(4,8,12-
triméthyltridécy)-2H-
benzopyranne-6-ol : Difficilement biodégradable.
8 % (28 jr)
(OCDE Ligne directrice 301F)

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : donnée non disponible
Tension superficielle
3,4-dihydro-2,5,7,8-
tétraméthyl-2-(4,8,12-
triméthyltridécy)-2H-
benzopyranne-6-ol : 8,1 mN/m (430 °C)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme
persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme
très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique
supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les
fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une
entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU****ADR**

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies**ADR**

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage**ADR**

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement**ADR**

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

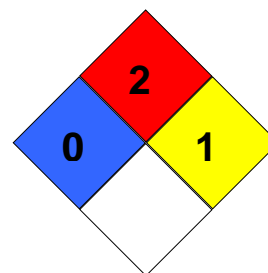
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20	Nocif par inhalation.
R24/25	Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Abréviations: 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and

packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association. IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.